



TRANSMIS LE 26/03/2024
REÇU LE 26/03/2024
AFFICHÉ LE 28/03/2024
NOTIFIÉ LE 28/03/2024
PUBLIÉ LE 28/03/2024
EXÉCUTOIRE LF

2024/...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
- 95130 -**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024 DÉLIBÉRATION N°2

**OBJET : ASSEMBLÉES – COMMUNICATION DE L'ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES
ÉLUS LOCAUX – ANNÉE 2023.**

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-quatre, le 21 du mois de mars à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE

M. le Maire : Xavier MELKI.

Adjoints au Maire (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Xavier DUBOURG, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Conseillers Municipaux (*) : Henri FERNANDEZ, Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Florence DECOURTY, Françoise GONZALEZ, Sophie FERREIRA, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Mohamed BANNOU, Michelle SCHIDERER, Jacques DUCROCQ, Rachel SABATIER GIRAULT, Valentin BARTECKI, Marion WERNER, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Conseillers Municipaux (*) : Marc SCHWEITZER.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION !

Conseillers Municipaux (*) : Vincent MULOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE

Conseillers Municipaux (*) : Florent BATIER, Océane USTASE.

ABSENTS avant donné Procuration

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Alain VERBRUGGHE à Dominique ASARO.

Franck GAILLARD à Frédéric LÉPRON.

Bruno DE CARLI à Marie-Christine CAVECCHI.

Thierry BILLARAND à Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO.

Hervé GALICHET à Henri FERNANDEZ.

Maryem EL AMRANI à Marion WERNER.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE : Yohan KAJDAN à Marc SCHWEITZER.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! : Françoise LASCOT à Vincent MULOT.

ABSENTS

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE : Pasionaria ENEDAGUILA.

Secrétaire de séance : Sabrina FORTUNATO.

Le Conseil Municipal, convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe



Secrétariat Général

Question n°2 du CM du 21/03//2024 - P 1/1

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024 DÉLIBÉRATION N°2

OBJET : ASSEMBLÉES – COMMUNICATION DE L'ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS LOCAUX – ANNÉE 2023.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-24-1-1,
VU l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 « Engagement et Proximité »,
CONSIDÉRANT que la loi prévoit la présentation d'un état annuel de l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat,
CONSIDÉRANT que cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux, avant l'examen du Budget de la commune,
CONSIDÉRANT que les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction,
CONSIDÉRANT que l'état est annexé à la présente délibération,
APRES l'avis de la Commission " Ressources et Développement " en date du 7 mars 2024,
ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Article 1^{er} : **PREND ACTE** de l'état annuel des indemnités des élus locaux de la commune de Franconville-la-Garenne, au titre de leur mandat et de leurs fonctions pour l'année 2023, exercés au sein de la Collectivité et/ou au sein de tout syndicat, comme stipulé à l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 « Engagement et Proximité ».

Article 2 : **DIT** que l'état annuel des indemnités perçues par les élus locaux pour l'année 2023 a été remis aux conseillers municipaux, avant l'examen du Budget de la commune.

Article 3 : **PRÉCISE** qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 4 : **PRÉCISE** que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme
Xavier MELKI
 Maire de Franconville-la-Garenne
 Conseiller régional d'Ile-de-France



PREND ACTE
 Pour : / voix
 Contre : / voix
 Abstention : / voix

Caractère Exécutoire

28 mars 2024

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

H. Mozeanno



Acte à classer

DL21032024Q02

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-26T15-39-14.00 (MI251885222)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20240321-DL21032024Q02-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : ASSEMBLÉES - COMMUNICATION DE L'ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS
DES ÉLUS LOCAUX - ANNÉE 2023.

Date de décision : 21/03/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblees
5.2.2. autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 02 - ASS -Communication Indemn Elus 2023.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :

02_pj - ASS -annexe Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet
Tableau 2023 - Elus.PDF

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 26/03/24 à 15:39

Date 26/03/24 à 15:39

Date 26/03/24 à 15:44

Par MAGLOIRE EmmanuellePar MAGLOIRE Emmanuelle

